

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0218 du 13/12/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0218, relative à la réalisation d'un projet de création de la ZAC « Pôle FLAMMARION » sur la commune de Marseille (13), déposée par la SOLEAM, reçue le 10/11/2016 et considérée complète le 10/11/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 10/11/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 6d et 33 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création de la ZAC "Pôle Flammarion" de la façon suivante:

- démolition de sept bâtiments,
- remaniement de 208 mètres linéaire de la voirie existante,
- création de 441 mètres linéaire de voirie,
- création d'un programme de logements pour une surface de plancher d'environ 21 000m² dispersés sur plusieurs îlots, soit environ 330 logements,
- création d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un équipement de proximité,
- création d'espaces publics paysagers ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain, visant à rénover et restructurer le tissu urbain ;

Considérant la localisation du projet dans un secteur fortement urbanisé ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuel et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ;

Considérant que le projet est soumis à Déclaration d'Utilité Publique et par conséquent porté à la connaissance du public ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France au titre

des articles L621.31 et 32 du code du patrimoine ;

Considérant les impacts sonores potentiels en phase travaux et de fonctionnement ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation sur le bruit en phase travaux et de fonctionnement ;

Considérant que les impacts du projet sur l'environnement ne paraissent pas significatifs ;

Arrête :

Article 1

Le projet de création de la ZAC « Pôle FLAMMARION » situé sur la commune de Marseille (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à SOLEAM.

Fait à Marseille, le 13/12/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint à la chef d'unité évaluation environnementale



Christophe FREYDIER

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud